



Convention Individuelle

Athlète de la Filière de Haut niveau / Fédération française de canoë-kayak

Saison 2007

Entre :

La Fédération Française de Canoë Kayak, dont le siège social se situe au 87, quai de la Marne - 94344 JOINVILLE LE PONT CEDEX, ci-après dénommée "FFCK" représenté par Monsieur Philippe GRAILLE, Directeur Technique National

Et :

L'athlète sous signataire : NOM : _____ Prénom : _____

Carte Canoë Plus N° _____, résidant : _____

Ville _____ Code postal _____, relevant de la Fédération Française de Canoë Kayak inscrit sur la liste ministérielle des athlètes en catégorie _____ reconnaît avoir reçu personnellement le Guide du haut niveau 2007 édité par la FFCK et en avoir pris personnellement connaissance.

Etant préalablement exposé ce qui suit

Représenter son pays au plus haut niveau international et remporter des victoires est une consécration à laquelle aspire tout athlète. C'est conjointement le fruit d'un long investissement personnel de l'athlète et de l'efficacité du système fédéral.

La délégation prévue à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 est accordée, à compter du 1er février 2006 et jusqu'au 31 décembre 2008, à la Fédération française de canoë-kayak pour la pratique de la discipline sportive ou des disciplines connexes indiquées :

- Ø disciplines de compétition : slalom, descente, freestyle, course en ligne-marathon, kayak polo, merathon, wave-ski, sur les supports suivants : canoë, kayak, surf-ski, embarcations gonflables (raft...), flotteur de nage en eau vive, dragon boat, pirogue polynésienne (va'a) ;
- Ø disciplines non compétitives : activités se pratiquant avec une embarcation propulsée à la pagaie, en eau calme, en mer et en eau vive (balade, randonnée, expédition ou raid).

Dans ce cadre, l'athlète n'agit plus seulement à titre individuel ; il est aussi perçu comme un représentant de la nation, de sa fédération et de son club.

Il est apparu opportun à la FFCK de formaliser les relations qui la lient aux athlètes de la Filière de haut niveau.

Cette convention individualisée, doit être signée par le Président de la FFCK, son DTN et tous les athlètes classés sur la liste des athlètes de haut niveau ou sur la liste des Espoirs, quelle que soit la structure d'entraînement dont ils relèvent.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations réciproques de la FFCK et de l'athlète en vue de la préparation des échéances internationales.

En signant cette convention, la FFCK et l'athlète s'engagent à respecter les points mentionnés ci-après

1 - ENCADREMENT

La Fédération s'engage à :

- Ø Nommer, sur chaque Pôle France, un coordinateur interrégional en charge de la coordination du pôle France et du pôle Espoirs implantés sur le même site et de la coordination des actions de la Filière du haut niveau dans son interrégion.
- Ø Nommer un Directeur des Equipes de France (DEF) pour chaque discipline olympique et un Directeur du Haut Niveau non Olympique. Ils ont sous leur responsabilité les entraîneurs nationaux des dispositifs Élite (course en Ligne, Descente et Slalom) ou les entraîneurs Nationaux pour le Kayak Polo Avec les entraîneurs des Pôles France/Pôles Espoirs et les entraîneurs de la filière du haut niveau, ils constituent l'Equipe Technique Nationale de la discipline.
- Ø Désigner un cadre national en qualité de référent de l'athlète, en l'occurrence :
 - Le Directeur des équipes de France (DEF) de la discipline pour les sportifs relevant d'un collectif Elite ;



- Le coordinateur interrégional de la filière du haut niveau (CIR) pour les sportifs de haut niveau de son inter région et les sportifs du Pôle France et du pôle Espoir couplé de l'inter région ;
- Le Conseiller Technique Régional Coordonnateur pour les sportifs Espoir du pôle de leur région et sportifs Espoir de leur région.

Ce référent est le garant du projet sportif et personnel de l'athlète. Il centralise les échanges entre les parties concernées par ce projet (sportif, employeur, structure de formation, famille, etc....), et en tient informé le D.T.N.

2 - PROGRAMME D'ACTIONS

La Fédération s'engage à :

Mettre en oeuvre, pour tous les athlètes relevant des collectifs Elites et de la Filière du haut niveau de la FFCK un programme de stages et compétitions. Pour les sportifs retenus en Equipe de France suite aux courses de sélection, un programme de préparation terminale sera aussi édité.

Ce programme d'actions pourra être individualisé pour les athlètes des collectifs Elite. En revanche, le programme de préparation terminale s'imposera à tous les sportifs sélectionnés.

Moyens

Logistique et administration

- Ø La FFCK dotera les Directeurs des Equipes de France et le Directeur du Haut Niveau non Olympique d'un budget annuel et d'une structure administrative.
- Ø La FFCK dotera les Coordinateurs interrégionaux de la filière du haut niveau d'un budget annuel et d'une structure administrative.

Finances

- Ø Dans la limite des budgets disponibles, la FFCK prendra l'athlète en charge pour toutes les opérations organisées dans le cadre de la filière du haut niveau et de l'Equipe de France (regroupements, stages, compétitions, opérations de communication).

Conformément aux règles financières de la FFCK, selon les actions et sur décision du Directeur de l'Equipe de France, le mode de remboursement des déplacements prévu est le suivant :

- voiture : 0.10 € du Km par athlète transporté
- train : billet de 2nde classe
- avion ou locations diverses : accord préalable du Directeur des Equipes de France.

- Ø La F.F.C.K s'engage à demander, selon les modalités ci-après définies, le versement d'une aide financière aux athlètes classés en liste Jeune, Senior et Elite, par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), au titre du chapitre des aides personnalisées de préparation olympique.

Les modalités de versement des aides personnalisées, adoptées par la direction technique de la FFCK, sont les suivantes :

- L'aide forfaitaire sera versée vers mars ou avril 2007 ;
- Les primes à la Performance seront versées soit en Décembre 2007 soit en Mars ou Avril 2008;
- Les demandes d'Aide sociale et d'Aide Personnalisées sollicitées par les sportifs seront étudiées par la Commission d'attribution en Mars 2007 et versées en trois fois (Juin, Septembre et Décembre 2007) ;
- le solde des aides, le cas échéant, sera versé en décembre 2007.

Cet échéancier sera intégralement respecté sous réserve que les fonds destinés à financer les aides personnalisées soient, au préalable, versés par le Ministère des Sports.

Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt d'arriérés vis-à-vis de la FFCK ou ces arriérés doivent être en cours de règlement.

L'athlète s'engage à :

- Ø Définir, à partir du plan cadre d'entraînement élaboré par l'équipe technique nationale et en relation étroite avec son entraîneur privilégié et/ou son cadre référent, ses objectifs et son programme individuel ;
- Ø Donner à son entraîneur privilégié et/ou son cadre référent les fiches hebdomadaires d'entraînement afin de permettre une régulation optimale du programme et une capitalisation du travail réalisé ;
- Ø Participer à toutes les actions définies dans son programme individuel ;
- Ø Respecter l'ensemble des règles édictées par la FFCK notamment le mode de sélection et les règles de fonctionnement de la filière du haut niveau ou celles du dispositif Élite ou des Pôles France/Pôles Espoirs s'il est rattaché à une telle structure :



- Ø Respecter le règlement intérieur de toutes les structures support des Pôles de la filière du haut niveau et des centres d'accueil et d'hébergement utilisés pour les actions de stages et compétitions.
- Ø Mettre en œuvre toute action jugée nécessaire pour atteindre ses objectifs sportifs dans le respect de la déontologie sportive.

3 - MATERIEL DE COMPETITION

La FFCK s'engage à :

- Ø Fournir, chaque saison, les embarcations d'équipages aux athlètes sélectionnés dans les différentes compétitions internationales de Course en Ligne ;
- Ø Pour les Jeux Olympiques :
 - Disposer de 2 bateaux de même type utilisables par les sélectionnés afin de permettre aux athlètes de se confronter dans le même matériel ;
 - Prêter un bateau dont le modèle correspond à celui utilisé par l'athlète pour ceux sélectionnés en équipage ou à titre individuel ;

Il sera possible d'utiliser ces embarcations sur les périodes d'entraînement programmées.

Note : Pour le reste du matériel (pagaie, jupe...), l'athlète dispose d'une aide personnalisée pour lui permettre d'acquérir les accessoires nécessaires.

4 - SUIVI MEDICO-SPORTIF

La Fédération s'engage à :

- Ø Prévoir l'organisation d'un suivi médico-sportif sur le Pôle France/Pôle Espoir ou sur les sites d'implantation des dispositifs Élités dont dépend l'athlète, selon les modalités définies par les textes en vigueur.
- Ø Respecter la confidentialité de toutes les informations médicales.

L'athlète s'engage à :

- Ø Se soumettre à tous les examens relatifs à ce protocole tels que précisés dans le Guide du Haut Niveau et informer son entraîneur privilégié et/ou son cadre référent, des éventuels actes médicaux pouvant avoir des conséquences sur sa participation aux compétitions de référence.
- Ø Retourner signé, avec la présente convention, le "Consentement éclairé" relatif à hébergement et à l'opération technique des données médicales du suivi longitudinal, ou, dans le cas contraire, notifier par écrit son refus de ce dispositif.

5 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La Fédération s'engage à :

- Ø Diffuser toutes informations concernant les règlements et les actions de prévention prévue dans ce domaine ;
- Ø Apporter par l'intermédiaire du médecin fédéral et des médecins des Equipes de France, une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

L'athlète s'engage à :

- Ø Prendre connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage ;
- Ø Veiller à ne prendre aucune substance figurant sur la liste des produits interdits en cours de validité ;
- Ø Se prêter à tout contrôle en compétition, hors compétition ou à l'entraînement ;
- Ø Combattre la pratique du dopage, notamment par une action de sensibilisation des jeunes athlètes ;
- Ø Tenir à jour les informations de la base de données fédérale relatives à sa localisation personnelle pour répondre à toute demande de contrôle inopiné.

6 _ PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Fédération s'engage à :

- Ø Faire état des conventions en cours avec ses partenaires et des obligations qui en découlent ;
- Ø Faire état des répartitions financières ou des services provenant des contrats de partenariat Fédéraux impliquant les Equipes de France ;
- Ø Apporter, dans la mesure de ses possibilités, une aide à la conception, à la négociation et à la gestion de contrats personnels (Responsable communication en poste au siège fédéral) ;
- Ø Promouvoir par les moyens à sa disposition et dans les meilleurs délais les résultats individuels et collectifs les plus remarquables des membres des Equipes de France.



L'athlète s'engage à :

- Ø Faire état à la Fédération de ses conventions personnelles en cours ou en instance de signature avec des partenaires et à fournir la copie des contrats établis pour la durée de la saison sportive ou la période incluant la saison sportive;
- Ø Respecter la clause de non concurrence avec les partenaires fédéraux ;
- Ø Participer aux actions de promotion et de communication pour lesquelles il est convoqué par la FFCK ;
- Ø Appliquer le règlement publicitaire défini par la FFCK en début de saison, notamment le nombre d'emplacements publicitaires et le respect des surfaces et des espaces, tels que précisés dans la partie commune des règlements sportifs de la F.F.C.K.

Note : Le programme sportif aura toujours la priorité par rapport aux demandes d'opérations de communication. Le DEF comme le CIR seront les garants du respect de cette règle.

7 SUIVI DE FORMATION ET SOCIOPROFESSIONNEL

La FFCK s'engage à :

- Ø Assurer les rôles de coordination et de centre ressources en matière de suivi de carrière des athlètes. De plus, sur demande du Directeur de la discipline et après étude des situations individuelles, la FFCK pourra apporter une aide directe à l'insertion professionnelle des athlètes ;
- Ø Respecter la confidentialité des informations relatives à la situation personnelle du sportif contenues dans la base de données fédérale.

L'athlète s'engage à :

- Ø Informer son cadre référent ou son représentant, de son programme de formation et/ou de son projet d'orientation ;
- Ø Tout mettre en œuvre pour concilier son projet sportif et ses objectifs de formation à long terme. Dans ce cadre, en collaboration avec son cadre référent ou son représentant, l'athlète prendra une part active dans le suivi des ses études et la recherche d'une aide sociale exceptionnelle (ANPE,...) ;
- Ø Mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition dans la prise de contacts avec les entreprises susceptibles d'être intéressées par son profil ;
- Ø Maintenir un lien actif entre son employeur et la F.F.C.K (dans le cas des athlètes bénéficiant d'une convention d'insertion professionnelle) ;
- Ø porter un soin particulier à ne jamais cesser d'être couvert par la sécurité sociale et s'engage à informer son entraîneur privilégié et/ou son cadre référent en cas de problème ;
- Ø Tenir à jour les informations relatives à sa situation personnelle dans la base de données fédérale.

8 - Relations avec les Présidents de club

La FFCK s'engage à :

Etablir une convocation nominative pour toutes les actions.

L'athlète s'engage à :

Communiquer ses convocations aux actions de la filière de haut niveau et des équipes de France à son Président de Club.

9 – Régulation de la convention

La Fédération et l'athlète s'engagent à respecter les démarches de recours ci-dessous :

Tout d'abord, c'est "le cadre référent" qui sert de conciliateur si des divergences d'intérêts devaient apparaître entre les parties ;

Si cette démarche n'aboutit pas, l'une ou l'autre des parties concernées adressera un dépôt de recours écrit au Président de la Fédération. Les stades successifs de gestion de ce recours sont les suivants :

- Une rencontre amiable avec le Président de la Fédération, le Directeur Technique national (ou leurs représentants), un représentant des athlètes et le ou les athlètes concernés sera organisée au siège de la Fédération. En cas d'urgence cette rencontre pourrait s'organiser sous huit jours.
- La commission de discipline de la Fédération ;
- La commission de conciliation du CNOSF ;
- Le tribunal administratif.

En cas d'accord amiable en cours de procédure, les solutions trouvées sont transmises à la juridiction compétente afin de mettre un terme à toutes les actions engagées.



10 - Application de la Convention

Le Directeur Technique National et l'athlète sont chargés de veiller au respect des différentes clauses de cette convention.

11 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2006 - 2007.

12 - Clauses de ruptures de la Convention, Sanctions :

Tout manquement aux clauses de la convention est susceptible de déclencher une procédure entre les parties concernées pouvant entraîner des sanctions ou (et) des dommages et intérêts.

Entre autres, pour les athlètes une suspension de la qualité d'athlète de Haut Niveau, (Décret N° 93-1034 du 31 août 93) peut, sur demande du directeur Technique National, être décidée par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Références de la Convention

- Guide du haut niveau 2007
- Contrats de partenariat en cours

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de mes Droits et Devoirs, de la Convention individuelle ainsi que du guide du haut niveau qui m'engagent vis-à-vis de la Fédération pour la saison sportive 2006 - 2007.

Fait à Joinville le :

Fait à :

le :

Le Directeur Technique National :

L'athlète :

A renvoyer signée par courrier pour le 12 février 2007 à :

Fédération Française de Canoë Kayak
Monsieur le Directeur Technique National

87, quai de la Marne
94344 JOINVILLE LE PONT CEDEX

